

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 27.09.2023

N° 5

SOCIÉTÉ	INITIALE	NOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE	PRÉSENT	DIFFUSION
ADMINISTRATION COMMUNALE						
AC Erpeldange-sur-Sûre						
Bourgmestre		Claude GLEIS	claude.gleis@erpeldange.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Echevin		Léa SCHAEFFER	lea.schaeffer@erpeldange.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Echevin		Frank KUFFER	frank.kuffer@erpeldange.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétaire communal		Paul TROES	paul.troes@erpeldange.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Service technique		Sandy KLEIN	sandy.klein@erpeldange.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Service technique		Charel CLERF	charel.clerf@erpeldange.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES						
Chargé d'études dirigeant		Marc RIES	marc.ries@pch.etat.lu		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MAITRISE D'OUVRAGE						
Losch Reiff Immobilière						
Administrateur		Jerry MAJERUS	jerry.majerus@i4mo.lu		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Real Estate manager		Luc THEISEN	luc.theisen@losch.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
TECHNIQUES						
Jonas Architectes Associés						
Architecte-associée	JAA	Corinne STEPHANY	corinne.stephany@jonas.lu		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Architecte		Sarah HUBERT	sarah.hubert@jonas.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Luxplan SA						
Directrice du département urbanisme	CDD	Caroline DROUARD	caroline.drouard@lsc-group.lu		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Coordinateur de service urbanisme	BBF	Ben BACKENDORF	ben.backendorf@lsc-group.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Directeur de projet urbanisme	SBX	Simon BERTOUX	simon.bertoux@lsc-group.lu		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Coordinateur de service Trafic et Mobilité	MHL	Michel HECKEL	michel.heckel@lsc-group.lu		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chef de projet hydrologie	DRT	David ROBERT	david.robert@lsc-group.lu		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

REMARQUES PRÉALABLES

Sans remarque notifiée par écrit de votre part endéans les 7 jours, ce compte-rendu est accepté comme tel

Le rapport de réunion précédent est accepté par tous les participants

La diffusion différée du rapport ne dispense pas les participants d'entreprendre les actions discutées dans les délais retenus

Les nouvelles informations par rapport au compte-rendu précédent sont marquées en bleu

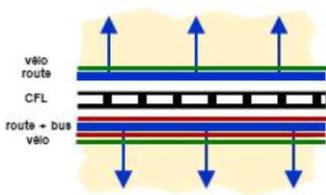
Les informations barrées sont finalisées ou remplacées

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS AU PRÉSENT COMPTE-RENDU

Présentation « PAP Oben dem Hirtenhaus à Ingeldorf – Présentation du projet à l'administration des Ponts et Chaussées – 27.09.2023 »

OBJECTIF DE LA RÉUNION

Présentation du projet et discussion de son accès sur la N7 avec les Ponts et Chaussées

N°	SUJET	RESPONSABLE	DÉLAI
1	<p>CONTEXTE</p> <p>Les bureaux Jonas Architectes Associés et Luxplan développent le PAP « Oben dem Hirtenhaus ». Celui-ci dispose d'un accès sur la route nationale 7. Compte tenu du rapport de la réunion à la Plateforme du 26 janvier 2023 et du réaménagement de la route nationale 7 envisagée dans le cadre du plan de « Mobilitéskonzept Leitbild Nordstad 2035 », la commune d'Erpeldange-sur-Sûre souhaitait qu'un rendez-vous avec l'administration des Ponts et Chaussées (P&Ch ci-après) soit pris car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La N7 et ses abords ne sont pas une compétence communale ; - Le projet de réaménagement de la N7 prévu dans le cadre du Masterplan « ZAN » implique que le projet soit faisable à la fois en situation existante mais également en situation projetée. 	Tous	Pour information
2	<p>DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET</p> <p>Le terrain où s'implante le projet est cerné par un sentier piéton à l'Est, la route nationale 7 (N7) au Nord, un chemin étroit (prolongement de la rue Michel Lentz) à l'Ouest et une prairie au Sud. Il mesure environ 43 ares et est repris au PAG en zone mixte urbaine (MIX-u ci-après).</p> <p>Le projet consiste à développer un immeuble mixte qui se présente sous la forme d'un socle commun destiné à la fonction de bureaux (~1.700 m²) sur lequel se développe 3 blocs sur 3 étages. Les 3 blocs sont principalement destinés au logement et comptent, au total, 25 appartements. L'ensemble au total compte 4.383 m² de Surface Construite Brute (SCB).</p> <p>Un parking souterrain destiné à accueillir un peu moins de 80 voitures (76) dispose d'un accès sur le chemin qui sera élargi. Ce chemin donnera accès sur la N7. Il drainera les occupants du projet ainsi que 4 habitations unifamiliales situées dans la zone d'habitation 1 (HAB-1) contigüe qui ne fait pas partie du projet de PAP. Un plot amovible empêcherait le passage du quartier résidentiel de la rue Michel Lentz directement vers la N7. Ce n'est qu'en cas de crue que ce plot serait enlevé et permettrait le passage entre la N7 et la rue Michel Lentz.</p>	Tous	Pour information
3	<p>ACCÈS À LA NATIONALE 7 EN SITUATION EXISTANTE</p> <p>La situation existante peut être décrite comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La N7 est équipée de deux bandes de circulation pour les véhicules classiques. - Deux bandes supplémentaires existent de part et d'autre pour la circulation des bus. - Le large trottoir peut aussi servir de piste cyclable. - Le chemin de fer borde la N7 et empêche sa traversée depuis le Nord. - La vitesse sur cette portion de la N7 est limitée à 70 km/h. - De nombreux commerces et activités génératrices de trafic sont implantées sur son tracé (station-service, garage automobile, supermarché, ...). <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;">  <p>Représentation schématique de la situation existante tirée du « Mobilitéskonzept Leitbild Nordstad 2035 »</p> </div> <div style="flex: 1;">  <p>Photo de la situation à hauteur du projet avec la représentation tirée du schéma ci-dessus</p> </div> </div> <p>Lors de la réunion à la Plateforme de concertation du 26 janvier 2023, l'appréciation de l'administration des Ponts et Chaussées était rédigée comme suit : « Le représentant-expert des ponts et chaussées tient à rappeler que l'emprise nécessaire à l'aménagement carrossable du projet vers la Nationale 7 (selon les prescriptions de PC) est à céder au domaine public communal. Un trottoir traversant est envisageable ».</p> <p>Suite à cela, Luxplan a produit un plan reprenant un aménagement de type « trottoir traversant » conformément aux prescriptions du ministère de la mobilité et des travaux publics (MMTP). En plus le</p>	LP	En parallèle du dossier de PAP

plan indique les rayons en « anse de panier » conformes aux prescriptions de l'administration des Ponts et Chaussées afin d'indiquer la surface nécessaire pour permettre l'accès du camion poubelle. Afin d'éviter un conflit potentiel entre les flux des piétons et des camions, le trottoir est élargi en dehors de la surface de circulation du camion poubelle. Il est mis en évidence que le futur trottoir empiète sur la parcelle voisine qui ne fait pas partie du projet.

Le représentant de l'administration des Ponts et Chaussées précise qu'un trottoir traversant est suffisant compte tenu :

- De la faible charge de trafic ;
- De la vitesse limitée à 70 km/h à cet endroit ;
- Du fait que le chemin de fer empêche les traversées depuis et vers le côté Nord de la Nationale 7.

Il montre ensuite un exemple de trottoir traversant à Merscheid et précise qu'une demande de permission de voirie de principe peut être introduite.

Finalement, le représentant de l'administration des Ponts et Chaussées confirme qu'un accès de la catégorie 9 (raccordement d'un chemin communal) pourra être réalisé sous forme d'un trottoir traversant, sans aménagement d'un tourne-à-gauche et/ou de feux de circulation. Le plan présenté pourra être validé sous condition d'avoir les emprises nécessaires sur la parcelle voisine.

4 ACCÈS À LA NATIONALE 7 EN SITUATION PROJETÉE

Dans le compte-rendu de la réunion à la Plateforme du 26 janvier 2023, il était indiqué : « *Au vu du réaménagement de la N7, qui prévoit de supprimer la voie carrossable longeant la parcelle, il importe de céder une bande de terrain longeant le chemin reliant la rue « Michel Lentz » à la N7, pour élargir à ±5,5 m et permettre un aménagement d'une voie de desserte à l'échelle du projet. [...] Finalement, il est suggéré de prévoir une borne amovible entre la partie réaménagée de la rue « Michel Lentz » et le quartier existant au Sud, assurant ainsi que l'accès à l'immeuble à usage mixte se fasse depuis la N7 en attendant le réaménagement des voiries en fonction du ZAN2035+.* »

Ces phrases semblaient suggérer que le projet était concerné par « l'axe central apaisé ». Ce concept correspond à dévier la circulation en direction de Diekirch sur un nouvel axe au Nord longeant les zones urbanisées tout en réaménageant le tracé de la N7 actuelle en une grande coulée verte aux abords de laquelle seuls les vélos et les bus peuvent circuler.

LP

En parallèle
du dossier de
PAP

Or, ce n'est pas le cas. Le projet est situé sur le tronçon de la N7 sur lequel la circulation des véhicules individuels (de type voiture) sera toujours permise. Bien que ce tronçon puisse être réaménagé à l'avenir, le représentant de l'administration des Ponts et Chaussées précise que la situation ne changera pas foncièrement à cet endroit. L'accès sera donc garanti dans le futur car le projet n'est pas situé le long de l'axe apaisé.

Il n'y a donc pas de problème à introduire une demande de permission de voirie de principe sur base de la situation existante puisque la situation projetée ne devrait pas être très différente.

5 DIVERS ET SUITE DU PROJET

Prochaines étapes

Une demande de permission de voirie de principe sera introduite par le bureau Luxplan auprès de l'administration des Ponts et Chaussées après confirmation qu'une emprise sur la parcelle voisine sera possible.

LP

Prochaines
semaines

Les bureaux d'études vont préparer le dossier pour son entrée en procédure.

LP

Au plus vite

PAP «Oben dem Hirtenhaus» à Ingeldorf

Présentation du projet à l'administration des Ponts et Chaussées

27.09.2023



1. Contexte
2. Éléments clés du projet
3. Retour sur la réunion du 22.01.2023 à la Plateforme de concertation
4. Situation et de demande de permission de voirie de principe
5. Situation projetée et réaménagement de la N7

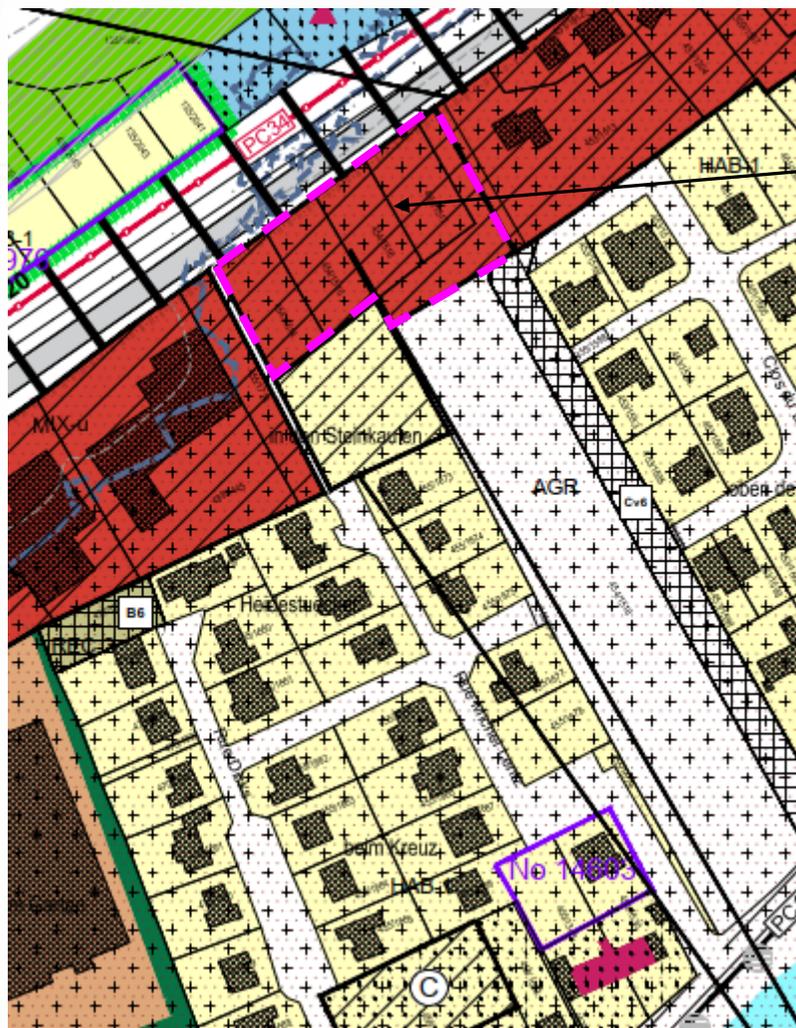
1. Contexte

Situation du projet et parcellaire

- 5 parcelles disposant d'un accès sur la route nationale 7
- Superficie ~43 ares 13 centiares
- Proximité de la pompe Aral et du garage Losch



PAG de la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre - Extrait partie graphique



HAB-1

Zone d'habitation

zone d'habitation 1

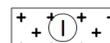
MIX-u

Zones mixtes

zone mixte urbaine

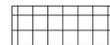


Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"



zone inondable

Source : Administration Gestion de l'Eau, crue extrême, 2013



Zone de servitude "urbanisation"

Cv

servitude "urbanisation" - coulée verte



Vestiges archéologiques

Source : Centre National de recherche archéologique, 2014

1- ZAN		HAB - 1	
COS	0,30	CUS	0,50
	/		/
CSS	0,40	DL	21
			21
		MIX - u	
COS	0,40	CUS	0,95
	/		/
CSS	0,55	DL	55
			33

Prescriptions spécifiques zone 1-ZAN:
SCB dédiée au logement: min. 60% / max. 85 %

« Zentrale Achse Nordstad 2.0 » (2017)



Plan directeur

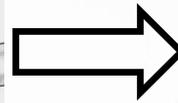
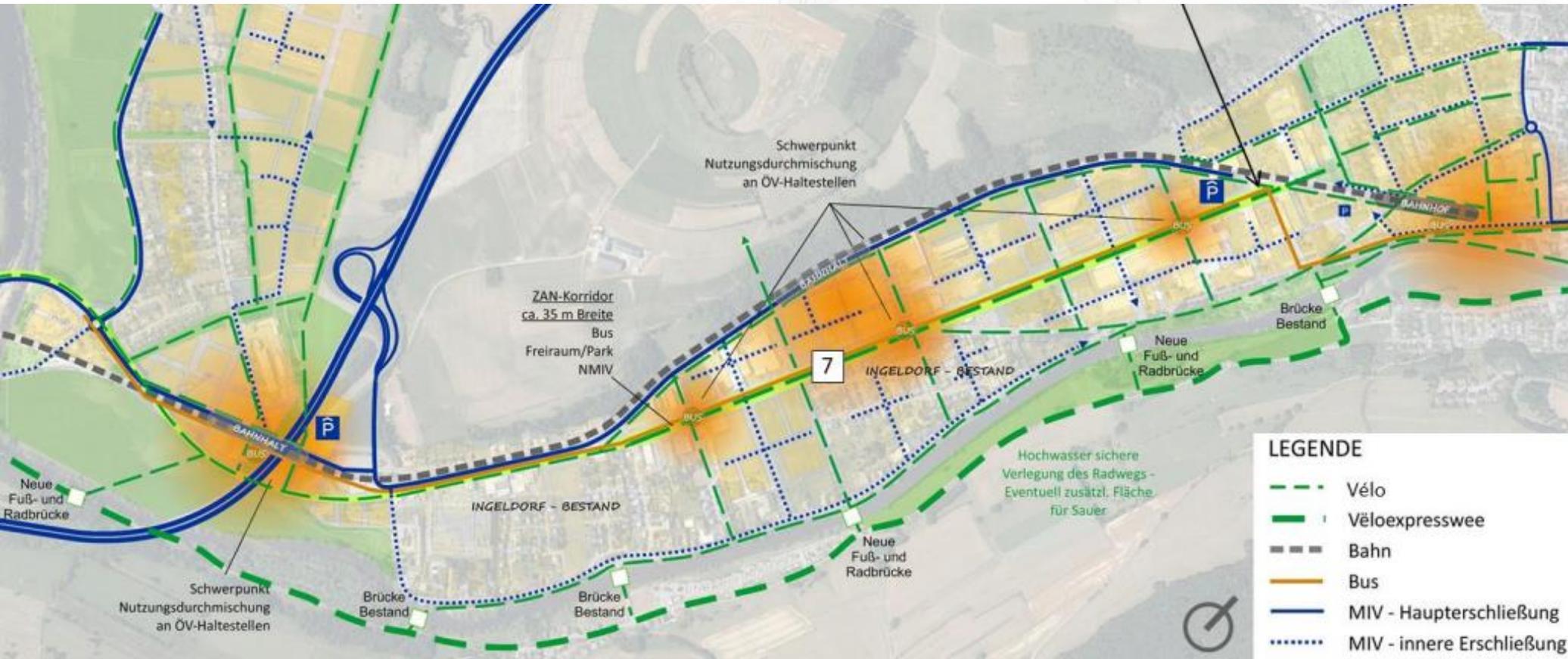


Schéma directeur
(EP PAG)

« Zentrale Achse Nordstad 2035+ » (non publié)



Mobilitéitzkonzept Leitbild Nordstad 2035 (2021)

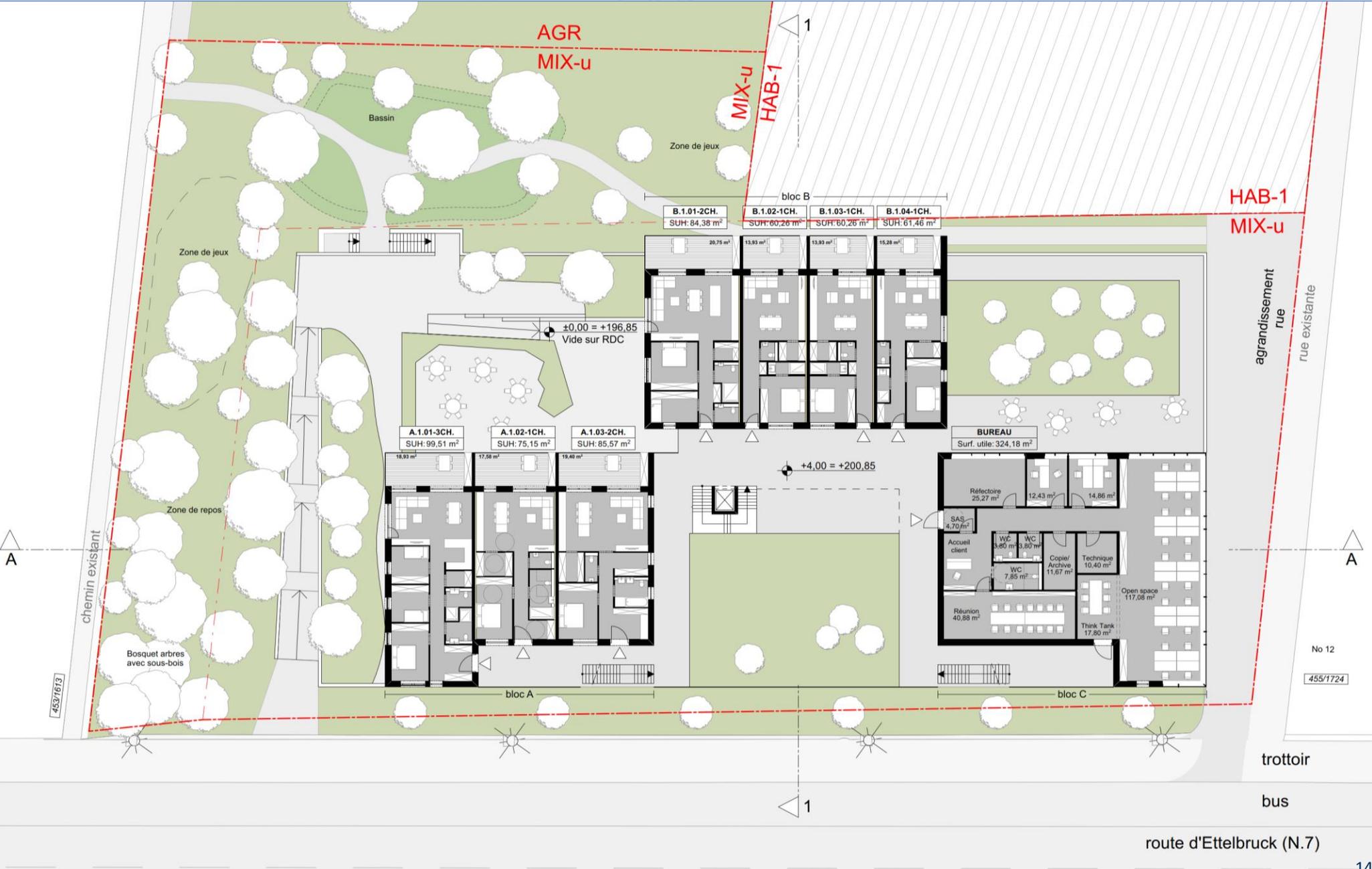


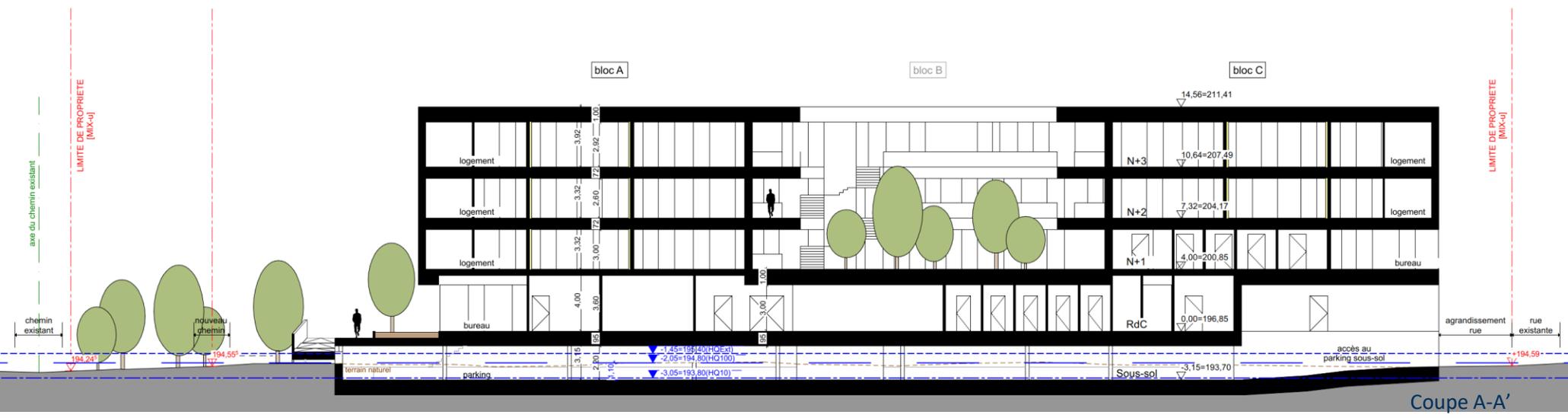
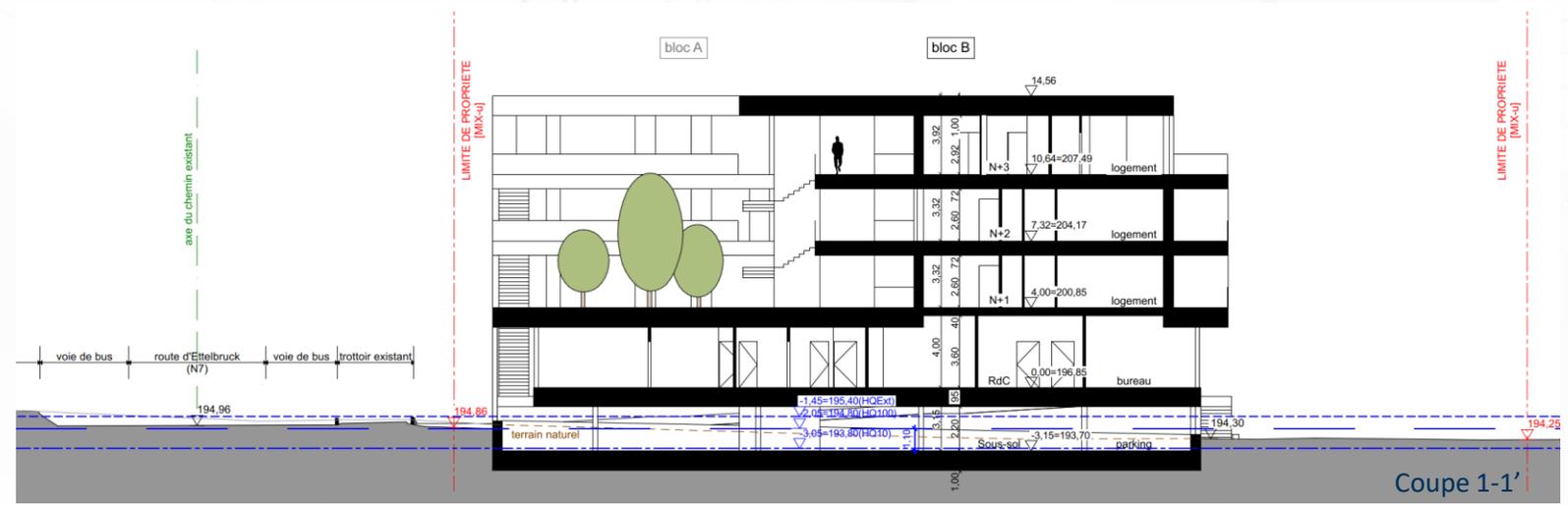
2. Eléments clés du projet

Vue depuis la N7 :

- 1 parking souterrain (surélevé ~76 places)
- 1 socle de bureaux au rez-de-chaussée (~1.700 m²)
- 3 blocs de 3 niveaux supplémentaires destinés au logement (25 appartements) accessibles par des coursives
- 4.383 m² de SCB au total

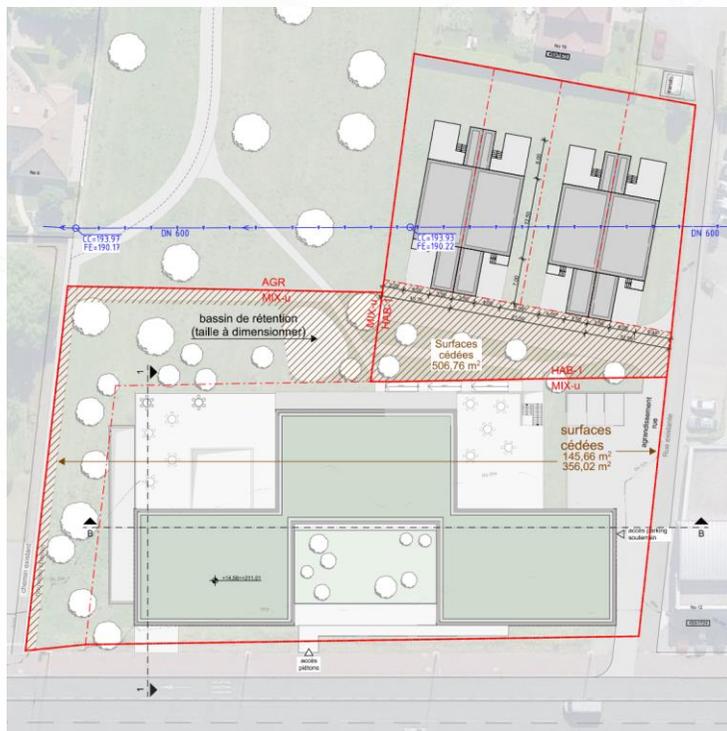






3. Retour sur la réunion du 26.01 à la Plateforme de concertation

Projet présenté à la Plateforme de concertation le 26.01.2023



Projet retravaillé suite aux remarques



Modifications principales

- Suppression des 4 maisons dans la zone HAB-1 (zone hors périmètre)
- Agrandissement de la coulée verte (sur la gauche)
- Cession (dont extension du chemin existant)
- Divers remarques (niveau souterrain, façades, ...)

Éléments relatifs à la voirie intégré dans le compte-rendu de la Plateforme de concertation du 26.01.2023 (Compte-rendu du 22.02.2023)

Représentant l'administration des Ponts et Chaussées : Manuel Wirtgen

4. Accès carrossable à court- et long terme

Au vu du réaménagement de la N7, qui prévoit de supprimer la voie carrossable longeant la parcelle, il importe de céder une bande du terrain longeant le chemin reliant la rue « Michel Lentz » à la N7, pour l'élargir à $\pm 5,5\text{m}$ et permettre un aménagement d'une voie de desserte à l'échelle du projet.

Pour rythmer cette voie de desserte, il est suggéré d'implanter les deux maisons jumelées aux abords de la zone MIX-u avec un recul antérieur plus important, laissant entrevoir l'accès à l'axe vert.

Un arbre viendrait ponctuer cette séquence dans l'espace-rue. Idéalement, une partie de la nouvelle voirie serait à traiter à l'aide d'un revêtement de teinte claire (p.ex. à l'aide de pavés en béton clairs) se différenciant des revêtements aux alentours. Ce revêtement serait à prolonger jusqu'aux façades des maisons jumelées, générant ainsi l'aspect d'une placette à laquelle les futurs résidents pourraient s'identifier. Cet aménagement pourrait avoir l'effet de sensibiliser les automobilistes à réduire la vitesse du véhicule à l'entrée de la zone résidentielle.

Le recul antérieur des maisonnettes et des maisons plurifamiliales est à aménager de sorte à garantir une transition fluide entre l'espace public et privé, de manière à former une entité cohérente avec cette placette. En ce sens, les délimitations de type pare-vues, grillages, haies et murets sont à proscrire dans la partie écrite du PAP pour les reculs bordant l'espace-rue. Idéalement, les reculs antérieurs sont recouverts du même type de pavé qu'utilisé pour l'espace public prolongé jusqu'aux façades. La délimitation privée/publique pourrait alors être matérialisée par une bande de pavés d'une teinte légèrement plus foncée, ou ponctuellement par une haie.

Finalement, il est suggéré de prévoir une borne amovible entre la partie réaménagée de la rue « Michel Lentz » et le quartier existant au sud, assurant ainsi que l'accès à l'immeuble à usage mixte se fasse depuis la N7 en attendant le réaménagement des voiries en fonction du ZAN 2035+.

• Administration des ponts et chaussées

Le représentant-expert des ponts et chaussées tient à rappeler que l'emprise nécessaire à l'aménagement de l'accès carrossable du projet vers la Nationale 7 (selon les prescriptions de PC) est à céder au domaine public communal. Un trottoir traversant est envisageable.

➤ Bande de terrain cédée sur environ 3,50 m pour élargir le chemin (prolongement rue Michel Lentz)

➤ Quel est l'état d'avancement des réflexions du réaménagement de la N7?

➤ La bande de terrain fait partie de la cession envisagée dans le cadre du PAP

➤ Accès résidentiel « classique » (autorisation à titre temporaire?)

4. Situation existante et permission de voirie de principe

Quelques photos

Chemin Michel Lentz



Vue sur N7

Rue Michel Lentz



Aire de rebroussement

N7 et site



Site, débouché du chemin sur la N7 et garage voisin



Plot depuis l'aire de rebroussement de la rue Michel Lentz



Vue de la rue vers le Sud



Vue vers l'Ouest

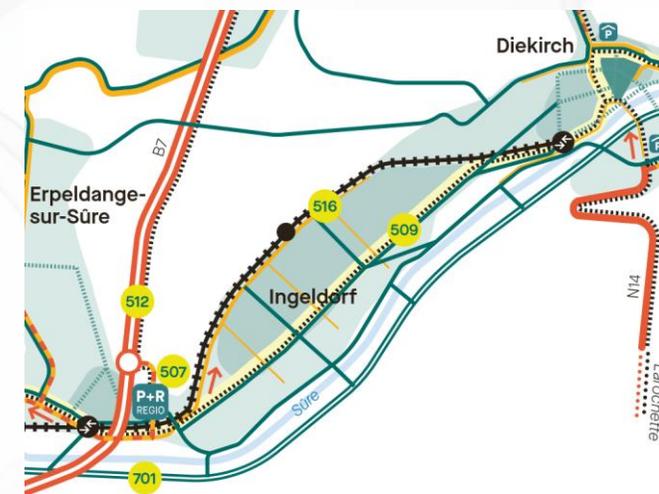
4. Situation existante et permission de voirie de principe

Situation actuelle

- N7 (Route Nationale) = Route de Liaison
- Desserte locale assurée par la route de distribution existante (rue de la Sûre) → pas d'accès direct par la N7 sauf exception au niveau de la rue du Berger
- Chemin communal interdit à la circulation

Situation projetée :

→ Accès au projet sur la N7 depuis le chemin communal (Route de distribution)



Demande de permission de voirie à réaliser pour l'accès

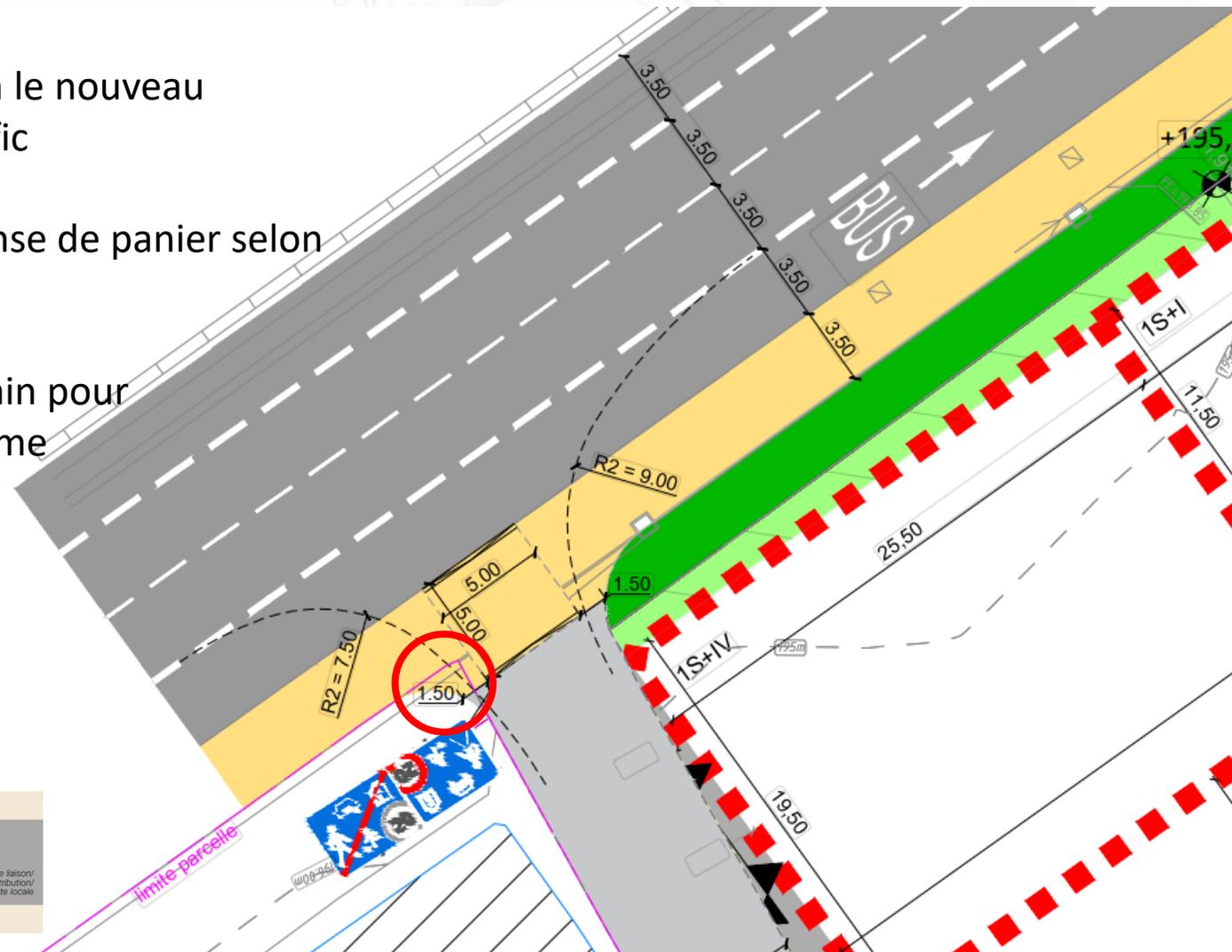
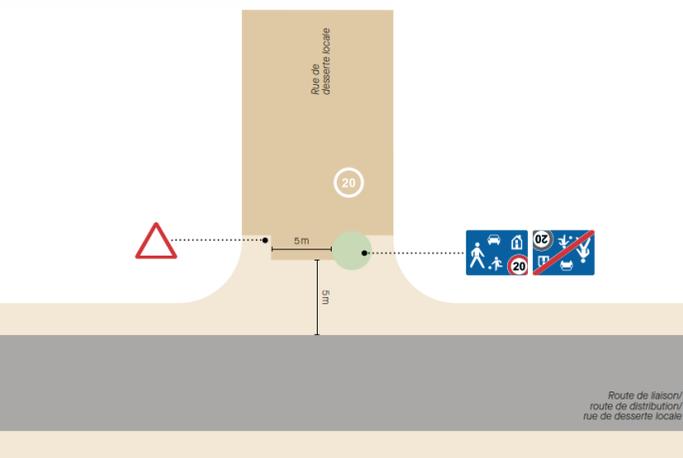
- Accord commun lors de la plateforme de concertation de réaliser un accès carrossable vers un chemin communal
 - Permission de Voirie de catégorie 9 : raccordement d'un chemin communal
- Type du chemin communal: Zone résidentielle
 - Trottoir traversant préconisé par l'administration des Ponts et Chaussées
- Le nombre d'entrées et de sorties générées par le projet est limité
 - Installation d'une borne entre la rue Michel Lentz et le nouveau chemin communal (fonction de secours en cas d'inondation)
 - ~80 voitures (projet bâtiment mixte) + 4 maisons unifamiliales dans le futur

Hypothèses:

- **Pas de nécessité d'un tourne-à-gauche**
(entrées/sorties limitées + pas de demande lors de réunion plateforme + espace limité)
- **Pas de feux de circulation**
(trottoir traversant + entrées/sorties limitées)
- **Trottoir traversant**

Conception actuelle de l'accès basé sur les hypothèses suivantes :

- Réalisation de l'accès selon le nouveau guide d'apaisement de trafic
 - Trottoir traversant
 - Indication des rayons en anse de panier selon prescriptions PCH
- Contrainte: Besoin de terrain pour aménager un accès conforme (2,7 m²)



Solutions envisageables:

- Emprise du terrain avoisinant
- Réduire l'accès
 - Sans interdiction d'entrée pour les camions
 - Avec interdiction d'entrée pour les camions
-> emplacements poubelles à prévoir à l'entrée
- Décaler l'accès

Armoire à déplacer



4. Situation existante et permission de voirie de principe

Visibilité assurée dans les deux sens



5. Situation projetée et réaménagement de la N7

5. Situation projetée et réaménagement de la N7

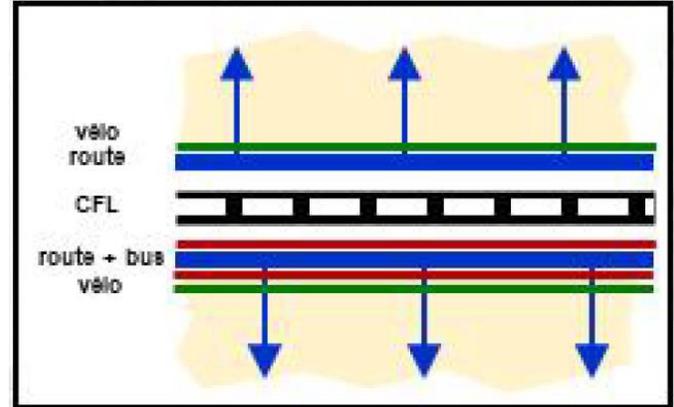
- Quelle transition? Existant/projeté
- En situation projetée, le site n'est pas encore au niveau de l'axe vert apaisé



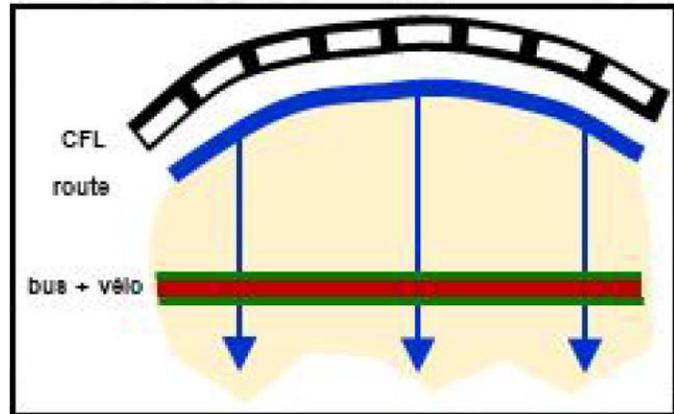
5. Situation projetée et réaménagement de la N7

Dans la configuration projetée, à l'endroit du périmètre, les maisons situées du côté Nord empêchent de déplacer la ligne de chemin de fer contre le talus, la situation existante est-elle conservée?

EXISTANT: 5 passages à niveau sur l'antenne (dont 1 réservé aux piétons). Infrastructure routière double longeant chaque côté du tracé CFL. Effet « séparateur » de ce corridor de transport pour l'urbanisation.



NORDSTAD 2035: Plus de passage à niveau sur l'antenne ferroviaire. Une seule route longeant la voie ferrée qui est déplacée vers le talus. Possibilité d'une intégration des quartiers futurs et actuels en un espace urbain cohérent et attractif.

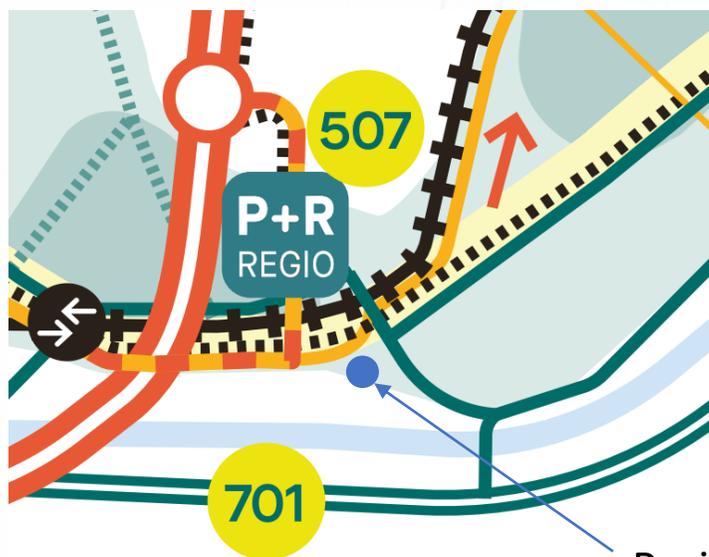


5 Pôle d'échange Erpeldange (train, bus, P+R)

6 Déplacement de la voie ferrée avec nouvel arrêt Ingeldorf + nouvelle desserte routière Ingeldorf / Diekirch

Mise en place d'un CHNS pour la circulation des bus

- Maintien de la configuration actuelle des voies de circulation et des voies bus?
- Desserte du projet toujours possible par le corridor N7 ou connexion par la rue de la Sûre en enlevant la borne amovible?



Projet

Mise en place d'un itinéraire cyclable structurant

- Tracé exact de l'itinéraire connu?
- Déviation du tracé actuel? Actuellement le chemin cyclable rejoint la N7 à la hauteur du Cactus (chemin mixte)

Merci de votre attention